



GRATIFICATION ANNUELLE

CASINO CAFETERIA

Conditions d'attribution :

Il faut totaliser un an d'ancienneté au 30 novembre de l'année en cours et être présent à cette même date afin d'obtenir le versement de la prime le mois suivant.

Pour un montant de :

- ☞ La première année du 1^{er} décembre au 30 novembre = à 50% du salaire de base du mois de novembre
- ☞ La deuxième année au 30 novembre = à 65% du salaire de base du mois de novembre.
- ☞ La troisième année au 30 novembre = à 80% du salaire de base du mois de novembre.
- ☞ La quatrième année au 30 novembre = à 100% du salaire de base du mois de novembre.

ABATTEMENTS :

Les absences donnant lieu à un abattement de 1/365^{ème} par jour d'absence sont les suivantes :

- ☞ L'absence pour cause de maladie, et ce dès le premier jour d'arrêt de travail
- ☞ L'absence pour cause d'accident du travail, de maladie professionnelle et d'accident de trajet dès lors que l'absence perdure après une période ininterrompue d'une année.
- ☞ Le congé sans solde et ce du 1^{er} au dernier jour du congé.
- ☞ Le préavis de licenciement non effectué.

Toutes les absences non autorisées donnent lieu à un abattement majoré calculé de la manière suivante :

- ☞ Abattement d'1/365^{ème} par jour pour la première absence non autorisée.
- ☞ Abattement d'5/365^{ème} par jour pour la seconde absence non autorisée.
- ☞ Abattement de 10/365^{ème} par jour pour la troisième absence non autorisée et les absences non autorisées suivantes.

IL EST ENTENDU PAR ABSENCES NON AUTORISEES DE L'EMPLOYE SUR UNE VACATION DE TRAVAIL, PREVUE ET REGULIEREMENT COMMUNIQUEE A CE DERNIER, QUELLE QUE SOIT LA DUREE DE CETTE VACATION.

Exemple : pour un salaire de base de 800€ avec 1 absence de 15 jours de maladie, un an de présence au 30 novembre.

50% de 800€ = 400€

400€ : 365j = 1,09€

1,09€ X 15j = 16,35€

400€ - 16,35€ = **383,65€**

Exemple : pour un salaire de base 800€ et 4 ans d'ancienneté, avec trois absences non autorisées, une de 1 jour comprenant 2 vacations, une de 2 jours comprenant 4 vacations, et une de 2 jours et demi comprenant 5 vacations.



800€ : 365j = 2,19€

Première absence = 1 jour à 2 vacations = 2 X 2,19€ = 4,38€

Deuxième absence = 2 jours à 2 vacations = 4 vacations X 5 = 20j X 2,19€ = 43,80€

Troisième absence = 2 jours ½ = 5 vacations X 10 = 50j X 2,19€ = 109,50€

800€ - 4,38€ - 43,80€ - 109,50€ = **642,32€**

COORDONNEES DS CAFETERIA :

Jacques SOLER	Comptoirs Casino Valence Sud	06 74 41 79 48
Serge NARDELLI	Cafétéria Aix en Provence	06 12 94 52 69
Céline SEBIE	Cafétéria Pau Lescar	06 71 60 86 63
Ikram El ASSARI	Cafétéria Oyonnax	06 74 29 65 22

mardi 27 décembre 2011

